

---

## Procédure

### "Budget des clubs d'étudiants de l'Université Saint-Joseph"

#### Préambule

L'article 15 des statuts des clubs d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph précise les dispositions financières qui réglementent le budget des clubs. La présente procédure a pour objectif d'explicitier ces dispositions pour en permettre une application pratique.

#### A. Définition du budget des clubs

- Un club ne dispose pas de budget fixe alimenté par l'Université. En revanche, il existe un budget global financé par l'Université visant à soutenir l'action des clubs, alimenté par une somme correspondant à 2,500 livres libanaises par étudiant-équivalent-temps-plein inscrit à l'USJ (Cf. décision du Conseil de l'Université du 16 février 2014, 178<sup>ème</sup> réunion, page 2418).
- Selon l'article 15 des statuts des clubs :
  - Les sources du financement d'un club sont les suivantes :
  - Contribution de l'Université décidée annuellement par le Conseil restreint sur proposition du Service de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle. L'attribution d'une contribution financière aux clubs, en général, ou à un club, en particulier, ne crée pas de droit à son renouvellement ;
  - Cotisation annuelle des membres dont le montant sera déterminé par le bureau du club dans les limites fixées par le Service de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle en début de chaque année universitaire ;
  - Donations extérieures diverses à condition d'avoir obtenu l'accord du Recteur ;
  - Activités d'autofinancement ayant obtenu l'accord préalable du Service de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle.
- En cas de financement extérieur, aucune publicité ne peut être faite au sponsor sans l'accord préalable et exprès du Service de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle.
- Le club peut recueillir d'autres ressources financières, tel que stipulé à l'article 15 des statuts des clubs. Toutefois, selon les dispositions de ces statuts, toute ressource financière autre que les cotisations annuelles doit recevoir l'approbation préalable du SVEIP. Ce qui a été reçu sans cette approbation doit être restitué au donateur.

#### B. Utilisation du budget des clubs

- Tout montant encaissé par le club, y compris les cotisations des membres, doit être rapidement remis au SVEIP, qui le déposera au Service financier de l'Université. Un reçu est remis au Club.
- Tout projet doit être approuvé par le bureau du Club, selon les dispositions prévues dans les statuts. Le compte-rendu doit être communiqué par le Secrétaire du Club au SVEIP.
- Une demande d'activité doit être signée du président, en faisant mention du compte-rendu de la réunion où l'activité a été approuvée.
- Le Trésorier du Club présente une demande de sortie de fonds au SVEIP, qui l'étudie et donne la suite qui convient.
- Toute sortie de fonds pour l'alimentation de la petite caisse de l'amicale, pour un achat ou pour l'organisation d'une activité doit faire l'objet d'une demande de sortie de fonds.

o Petite caisse

- Le bureau du club présente au SVEIP une demande de sortie de fonds, signée par le président et le trésorier, en y cochant la case "Petite caisse".
- Le SVEIP met à la disposition du trésorier du club un montant forfaitaire en liquide pour la petite caisse de l'amicale ainsi que la fiche "Suivi des dépenses et des rentrées de la petite caisse".
- Le trésorier du club consigne dans la fiche XXXXX toutes les dépenses effectuées à partir de la petite caisse, accompagnées des pièces justificatives y relatives. Il y consigne également toutes les ressources financières provenant des surplus réalisés lors d'activités organisées par l'amicale.
- Une fois le montant disponible dans la petite caisse épuisé, la fiche XXXX, remplie et signée par le président et le trésorier et accompagnée des pièces justificatives y relatives, est remise par le trésorier au SVEIP, qui débloque alors un nouveau montant forfaitaire pour la petite caisse. Il est souhaitable que le montant en liquide mis, à chaque fois, à la disposition du trésorier du club soit dans la fourchette de 50,000-LL à 200,000-LL.